

REGLEMENT OFFRE DE PARRAINAGE

- Article 1

* Fonctionnement du parrainage

Le Refuge Mutualiste organise une opération " offre Parrainage " à destination de ses adhérents.

Pour l'adhérent qui souhaite parrainer un futur adhérent, la démarche est très simple; il lui suffit de compléter un bulletin de parrainage mis à sa disposition en agence ou sur le site internet ; ce bulletin devra être joint obligatoirement à la demande d'adhésion du filleul.

Ne sera accepté qu'un seul filleul par foyer.

Les parrainages sont nominatifs, non transférables, non cessibles.

La demande de parrainage doit être faite avant l'adhésion du filleul ou au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'adhésion du filleul.

- Article 2

* définition du parrain

Tout adhérent titulaire d'un contrat santé individuel, non radié et à jour de ses cotisations, peut participer à l'opération et parrainer au moins un nouvel adhérent, à l'exception des administrateurs et du personnel salarié.

-Article 3

* Définition du filleul

Toute personne physique, en capacité de contracter au titre d'un contrat individuel ou collectif est appelée " filleul ", excepté si celui-ci a déjà été adhérent ou ayant droit pendant les 5 années qui précèdent l'adhésion.

- Article 4

* Durée de l'opération

L'opération parrainage commence le 01/05/2019 et se déroule en continue. Toutefois, le Refuge Mutualiste se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou modifier cette opération sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

- Article 5

* Cadeaux de parrainage

Si l'adhésion du filleul est toujours active après un délai de 3 mois suivant l'entrée en vigueur de son contrat d'assurance santé :

Le parrain recevra une carte cadeau comme suit :

- 20 € pour la 1ère adhésion
- 30 € pour la 2ème adhésion
- 50 € pour la 3ème adhésion et les suivantes avec un maximum de 10 par année civile

Le filleul (ou la famille) recevra :

- 20 € en carte cadeau (après 3 mois de cotisation payée)

- Article 6

* Recevoir son cadeau

Les cartes cadeaux seront remises en main propres ou, à défaut envoyées par courrier postal; elles sont utilisables auprès des commerçants présentant le label " Millau j'y Gagne "

- Article 7

* Modalités Pratiques

Le simple fait de devenir parrain ou filleul entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

- Article 8

* Informatique et Liberté

Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement de votre dossier. Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 Janvier 1978, parrains et filleuls disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, droit qu'ils peuvent exercer en s'adressant à notre siège, rue Clausel de Coussergues 12100 MILLAU. En tout état de cause, ces informations ne seront pas cédées ni exploitées à d'autres fins que celles définies au présent règlement.

